

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR (DCEM)

Enfants des étudiants et chercheurs de l'Université Grenoble Alpes

IMPORTANT : Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

- Le formulaire de demande complété et signé par les deux parents (sauf pour les cas listés en bas de page), avec vos informations de contact (email et téléphone)

Fournir en plus les copies des documents suivants :

- Pages du passeport de l'enfant : identité et visa
- En cas de renouvellement : DCEM actuel
- Extrait d'acte de naissance de l'enfant comportant sa filiation
- 2 photos d'identité de l'enfant récentes et identiques, faites en France (35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) avec nom et prénom derrière les photos
- Si votre enfant est en âge d'être scolarisé : certificat de scolarité de l'année en cours
- Titre de séjour actuel justifiant de la régularité du séjour de l'un des parents (avec adresse actuelle) :**
 - Visa avec copie du premier et dernier tampon d'entrée dans l'espace Schengen ou carte de séjour
 - Si visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), fournir en plus : la preuve de sa validation en ligne (« *Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour* »)
- Un justificatif de domicile **daté de moins de 3 mois à votre nom :**

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou d'accès à internet ; attestation d'assurance habitation ; contrat de bail de location (si daté de moins de 3 mois) ; quittance de loyer ; taxe d'habitation (seulement si la « date d'établissement » est de moins de 3 mois) ; attestation d'un hôtel et copie de la facture du dernier mois.

Si vous êtes hébergé(e) :

- formulaire « *Attestation d'hébergement* » complété et signé par l'hébergeant
 - copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (pièce d'identité française/européenne ou titre de séjour français. Si carte de séjour, l'adresse doit être à jour)
 - justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom de l'hébergeant
- Si les parents sont de nationalité différente, apporter la preuve de la nationalité de l'enfant
- Si l'un des parents réside à l'étranger, décision de justice par laquelle le parent autorise l'enfant à résider en France
- En cas de séparation ou de divorce, décision de justice française attestant de l'exercice de l'autorité parentale